

Nombre de conseillers
En exercice : 19 – quorum : 10
Présents : 17
Procuration : 1
Suffrages exprimés : 18

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **14 juin 2021**, à 21h, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation : le 9 juin 2021
Secrétaire de séance : Céline FICHET

Présents : Mesdames Eliane AUBINEAU, Marie-Yvonne AYRAULT, Coralie BELAUD, Manon FAVREAU, Laëtitia DAUGE, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine CHARRON, Céline FICHET Audrey VERGNAUD
Messieurs Yvon ABELARD, Jean-Noël BODIN, Fabrice COURILLAUD, Jean-Jacques ENOND, Nathanaël de FOMBELLE, Thierry MAROLLEAU, Clément PASQUIER, Jimmy DUFLOS
Excusés : Antoine-Henri VALLETTE, Audrey VERGNAUD
Pouvoirs : Audrey VERGNAUD à Maryse NOURISSON - ENOND

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

ADMINISTRATION GENERALE

- Avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des transports scolaires
- Agglo2B : Pacte de gouvernance
- Education musicale en milieu scolaire pour l'année 2020-2021
- Procédure d'expropriation pour état manifeste d'abandon
- Projet d'antenne FREE - Dossier d'information à disposition du public

URBANISME

- Renonciation au Droit de Préemption urbain

FINANCES

- Assujettissement à la TVA de l'opération lié à une opération d'investissement
- Budget aire de camping-car

Questions diverses

Extension de l'ordre du jour :

- Néant

Retrait de l'ordre du jour :

- Néant

Décisions prises par application des délégations accordées au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de l'acte	Nature et objet de l'acte	Montant HT
DM/2021/14	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	
DM/2021/15	Loyers Exonération du loyer du Café – mai 2021	
DM/2021/16	Marché de travaux pour la réalisation d'un Pump-track Chariot TP pour un montant de 47 000,00 euros HT	
DM/2021/17	Marché de travaux pour la réalisation de l'Aire du pont de Bois Chariot TP pour un montant de 68 527,80 euros HT	
DM/2021/18	Virement de crédit (6700,00 euros pour l'opération 111, viabilisation de terrain)	
DM/2021/19	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	

1. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu la décision D-2020-120 du 4 juin 2020 relative à la convention d'organisation des transports scolaires avec le réseau d'AO2 (autorités organisatrices de proximité dites de second rang)

Vu la délibération n° 54/2020 du 10 juillet 2020 approuvant la convention relative à l'organisation des transports scolaires

Vu la convention n° C-PAEIT-2020-17

Considérant qu'il y a lieu de compléter les conventions initiales d'organisation des transports scolaires en précisant les responsabilités de chacun des acteurs.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de compléter la convention initiale d'organisation des transports scolaires afin de préciser les responsabilités des différents acteurs du transport scolaire comme indiqué dans le présent avenant

Il est proposé au Conseil municipal

- D'adopter l'avenant n° 1 relative à l'organisation des transports scolaires

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'adopter l'avenant n° 1 relative à l'organisation des transports scolaires ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE L'AGGLO2B

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Vu l'article 4 de la loi n°2021-160 du 15/02/2021 prolongeant le délai pour l'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2 relatif notamment aux modalités d'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2020-253 en date du 15/12/2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte notifié par courrier aux communes le 21 avril 2021 ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet de pacte, pour rendre un avis ;

Après chaque renouvellement général des conseillers municipaux ou toute évolution de périmètre ou fusion d'EPCI, le Président doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Par la délibération n°DEL-CC-2020-253 précédemment visée, le conseil communautaire a décidé de procéder à l'élaboration d'un pacte avec pour ambition :

- de définir les objectifs communs partagés en cohérence avec le projet de territoire,
- de garantir une meilleure coordination entre les communes et la communauté,
- de mettre en place un système de gouvernance permettant participation et coopération,
- de fixer les orientations en matière de mutualisation des services,
- d'organiser un retour d'information pertinent vers les communes de l'action intercommunale, et vers le citoyen

Les communes disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le projet de pacte transmis par le Président de l'EPCI.

Le pacte de gouvernance fixe pour le mandat un mode de gouvernance permettant :

- de garantir une prise de décision partagée et la mise en œuvre efficace des politiques communautaires,
- de consacrer la place des Maires et des communes dans le processus décisionnel,
- de construire un lien de solidarité entre les communes et l'intercommunalité.

Par là même, la communauté d'agglomération et les communes marquent leur attachement aux valeurs communes suivantes :

- le consensus et la concertation dans le processus décisionnel,
- La recherche d'un équilibre territorial entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Les relations de solidarité, développées au travers du pacte financier et fiscal et les orientations du schéma de mutualisation,
- Une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes,
- La transparence et la représentativité.

En ce sens, il est un outil au service du projet de territoire, comme le sont le pacte financier et fiscal définissant les règles de solidarité financière, ou le schéma de mutualisation définissant la mise en œuvre des moyens.

Le projet de pacte s'organise autour de trois axes :

I. Préambule :

- Présentation des chiffres clés du territoire
- Présentation des compétences de l'agglo.
- Affirmation d'objectifs et de valeurs communes et d'un mode de gouvernance permettant participation et coopération

II. les instances :

- Le conseil : composition et compétences.
- Le Président, les VP et leurs délégations.
- Le bureau communautaire : composition et compétences.
- La conférence des maires, nouvel organe de débat des sujets communautaires.
- Les commissions thématiques

III. La gouvernance :

- Le processus décisionnel
- Les Modalités d'échange d'informations avec les communes
- La mutualisation et refonte du schéma de mutualisation.
- Le principe de solidarité

Le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable/défavorable sur le projet de pacte de gouvernance ci-dessus présenté et joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance ci-dessus présenté ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

OBJET : EDUCATION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2021-2022

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le Conservatoire de Musique de l'Agglo2B propose aux différentes écoles de la Commune, un temps d'éducation musicale en milieu scolaire pour l'année 2021/2022. Le Conservatoire de Musique demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le nombre d'heures qu'ils souhaitent octroyer aux écoles. Monsieur le Maire propose :

- **18h** pour le regroupement pédagogique de Montigny-La Forêt sur Sèvre, "les 4 Saisons"

- 18h pour le regroupement pédagogique de La Ronde-Saint-Marsault, "Mère Thérèse ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ **D'accorder** aux écoles du territoire un crédit de 36 h (au prix de 55€ TTC / h soit 1 980 €),
- ◆ **De notifier** la répartition des heures aux écoles, de prendre en charge la dépense au budget communal,
- ◆ **De transmettre** la délibération à l'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR ETAT MANIFESTE D'ABANDON

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu l'état des parcelles n°AO 0028 et AO 0039 sur la Commune de la Forêt sur Sèvre,

Vu le rapport d'expertise dressé par M. MARTINEAU, expert près la Cour d'Appel de Poitiers, expert près la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, en date du 13 avril 2018, attestant que la propriété de Monsieur Colin BARKER située 4 rue de Saint André, n'est plus entretenue depuis plusieurs années et présente un péril grave et imminent ;

Vu les courriers en date des 11 et 17 avril 2018 demandant au propriétaire de remédier à cet état ;

Vu le rapport d'expertise dressé par M. MARTINEAU, expert près la Cour d'Appel de Poitiers, expert près la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, en date du 14 mai 2021, attestant que la propriété située 4 rue de Saint André présente un péril grave et imminent ;

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 18 mai 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager une procédure d'expropriation de ladite propriété (parcelles AO 0028 et AO 0039) pour état manifeste d'abandon.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure d'expropriation pour état manifeste d'abandon pour la propriété foncière susmentionnée
- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

OBJET : PROJET D'ANTENNE FREE : DOSSIER D'INFORMATION A DISPOSITION DU PUBLIC

Guy BREMAUD sort de la pièce et ne prend pas part à l'exposé et au vote de ce sujet.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la société FREE souhaite installer une antenne-relais pour son réseau 3G, 4G et 5G au lieu-dit « Les Cantinelles » à La Ronde. Le projet consiste à installer un pylône support d'antennes et de faisceaux hertziens d'une hauteur de 42 m avec installation d'armoires techniques dans un enclos sécurisé au pied du pylône.

Cet équipement serait situé sur la parcelle n° 232 AI 149.

Monsieur le Maire propose de mettre le dossier d'information à disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De mettre le dossier d'information à disposition du public

2. URBANISME

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 27 mai 2021, adressée par Maître BLUMANN notaire à CERIZAY, en vue de la cession d'une propriété sise à La Forêt sur Sèvre, 10 rue du Chanoine Turpault, cadastrée section AO n° 166 et 566 d'une superficie totale de 00h11a18ca appartenant à M. Thierry VILDEMAN.

Considérant que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De renoncer à l'acquisition du bien.

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 2 juin 2021, adressée par Maître BLUMANN notaire à CERIZAY, en vue de la cession d'une propriété sise à Saint Marsault, 6 rue du Puy Cantin, cadastrée section 272 AO n° 153 et 187 d'une superficie totale de 00h14a83ca appartenant à M. Christian DAUNAS.

Considérant que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De renoncer à l'acquisition du bien.

3. FINANCES - MARCHES

OBJET : ASSUJETISSEMENT A LA TVA DE L'OPERATION LIEE AU PROJET DE CREATION D'UN BATIMENT COMMERCIAL

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune projette de créer un nouveau bâtiment commercial, dans le cadre de l'opération n°115.

Monsieur le Maire propose d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour tous les frais liés à l'opération n°115.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les frais liés à l'opération n° 115,
- ◆ Donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus pour l'opération n° 113 sont insuffisants, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2315 - Op 092 – Rue de l'église	-60 000,00 €		
2312 – Op 113 – Aire de Camping car	60 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la décision modificative ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

QUESTIONS DIVERSES

- Salle maxime Tricoire

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 22h37.

Agenda :

1 – INFORMATIONS & AGENDAS

Prochaines réunions en 2021 :
05/07/2021 : Conseil municipal

Affiché le : 17/06/2021

Le Maire, **Thierry Marolleau**

